ART. 15 BIS N° 293

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 293

présenté par M. Fugit

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« mise en œuvre »,

le mot:

« création ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.